

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune.

M. HATFIELD: Le personnel ne relèvera pas de la Commission du service civil?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

Le PRÉSIDENT: La clause 9 est-elle adoptée?

Adopté.

La clause 10.

M. CARTER: Le ministre a dit que par suite du présent bill la *Canadian Marconi Company* cesserait d'exploiter un service de télécommunications.

L'hon M. CHEVRIER: Précisément.

M. CARTER: On verra sur la carte que ma circonscription est assez vaste. Avant la Confédération, le gouvernement de la Commission s'entendit avec la *Canadian Marconi Company* pour qu'un certain nombre d'unités fussent installées en divers points de la région comme moyens de liaison, et afin d'améliorer les communications existantes. La région est très isolée, et nous ne pouvons y ériger de lignes de terre. Il serait beaucoup plus satisfaisant que nous jouissions de communications téléphoniques, mais je me demande maintenant si, comme nous l'avions espéré, ces stations pourraient être reliées aux autres? Les stations ont été inspectées et trouvées en bon état. Quand survint la Confédération, quelqu'un eut l'idée géniale de remonter que la chose relèverait d'un ministère fédéral, et autant que je sache le raccordement n'eut jamais lieu. Si le présent bill met fin à l'exploitation de la *Canadian Marconi Company*, peut-être de nouvelles dispositions pourraient-elles être adoptées pour qu'une division du ministère des Transports se charge de l'entreprise?

L'hon. M. CHEVRIER: Quand j'ai déclaré que la Compagnie abandonnerait l'exploitation, il n'était question que des télécommunications à l'étranger. Le présent bill ne concerne pas le service à l'intérieur du Canada ou à l'intérieur des provinces. Je ne connais guère le service que la *Canadian Marconi Company* fournit à Terre-Neuve, mais je vois qu'elle a un représentant ici: peut-être voudra-t-il nous éclairer sur le point.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord?

Convenu.

M. S. M. FINLAYSON: Je suis le directeur général de la *Canadian Marconi Company* et M. Fergus, notre secrétaire-trésorier, et M. Bowie, notre directeur du mouvement, m'accompagnent. La question, je crois, porte sur les postes de télécommunication générale qui fonctionnent sur les côtes de Terre-Neuve et du Labrador. Ces postes, comme d'autres à peu près du même genre au Canada, étaient autrefois sous notre direction, pour le compte du gouvernement de la Commission. Le bill, autant que je puis voir, ne les concerne nullement. Nous continuerons de leur faire donner un service complet, selon le bon plaisir du gouvernement.

M. CARTER: C'est ce que je me demandais. Je désirais savoir si la Compagnie continuera l'exploitation du service ou si le bill portera atteinte à cette exploitation.

M. SHAW: La clause 10 du bill se rapporte à l'acquisition de biens. Le ministre a dit, et le mémoire l'a confirmé, que le gouvernement les a évalués à \$4,000,000. Le sujet, je pense, sera renvoyé à la Cour de l'Échiquier, mais